

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE REÇU LE

- 7 SEP. 2023

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

SOUS-PRÉFET
DE MONTBRISON

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

-Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu le Code de la Route,

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

-Considérant la demande de travaux « rue du potier, route de Say et rue de la Jalousie » à compter du 28 aout 2023 jusqu'au 30 octobre 2023 afin de réaliser les travaux de réfection de voirie par la société GUINTOLI – 78 rue du brulé- ZI les murons - 42000 SAINT ETIENNE.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite ponctuellement « rue du potier, route de Say et rue de la Jalousie » à compter du 28 aout 2023 jusqu'au 30 octobre 2023 afin de réaliser les travaux de réfection de voirie par la société GUINTOLI – 78 rue du brulé- ZI les murons - 42000 SAINT ETIENNE.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions d'un présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

Article 5 : La copie du présent arrêté sera transmise à :
La Société GUINTOLI
Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.
Loire Forez Agglomération- M. Jérôme Venet

Fait à Marcilly Le Châtel le 24 Août 2023.

Le Maire
Thierry GOUBY

